

Position de l'UICN sur des sujets choisis

Convention sur la diversité biologique

Onzième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8(j) et ses dispositions connexes (WG8J-11)

Vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT23)

20-22 novembre et 25-29 novembre 2019, Montréal, Canada

Résumé des messages clés

Le SBSTTA23 intervient à un moment critique et vital pour la vie sur cette planète. Un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui aborde véritablement la situation d'urgence dans laquelle se trouve la nature est impératif. Les messages clés de l'UICN sur l'élaboration du cadre sont disponibles [ici](#).

L'UICN se félicite des documents de référence sur les données de base scientifiques et techniques pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Des commentaires plus spécifiques, ainsi que plusieurs points de clarification sur ces documents, sont présentés en [annexe](#) du présent document de position.

L'UICN se félicite également du tableau en annexe du document CBD/SBSTTA/23/2/Add.4 reconnaissant que celui-ci est particulièrement utile dans l'articulation des thèmes et éléments cibles potentiels. L'UICN a élaboré des propositions pour les cibles, thèmes cibles et éléments potentiels à partir de ce tableau. Elles sont disponibles [ici](#).

L'UICN se félicite de l'importance accordée aux quatre messages clés de plus haut niveau extraits de l'Évaluation mondiale de l'IPBES. Ceux-ci sont essentiels, aussi bien pour la conception que pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

L'UICN encourage les Parties à garder à l'esprit les liens intrinsèques entre le changement climatique et la conservation de la biodiversité, compte tenu de la nécessité d'améliorer l'alignement et l'efficacité des stratégies actuelles et futures pour répondre à ces deux défis simultanément.

L'UICN se félicite des *Éléments de travail éventuels sur les liens entre nature et culture dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*, soulignant que le cadre doit assurer la conservation de la diversité biologique, tout en soutenant la diversité des cultures.

L'UICN recommande une approche fondée sur les droits de l'Homme pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, et notamment aux principes d'équité, de transparence, d'équilibre hommes-femmes, de respect et de reconnaissance des territoires, des droits et des systèmes de connaissances des peuples autochtones.

L'UICN recommande d'envisager un nouvel arrangement institutionnel visant à faciliter l'échange de connaissances : un organe permanent des Peuples autochtones et communautés locales (PACL), ouvert et inclusif, agissant comme un Organe consultatif subsidiaire, et qui pourrait jouer un rôle stratégique dans la promotion des connaissances traditionnelles des PACL.

L'UICN souligne l'importance de renforcer la coopération et le transfert de technologie afin de soutenir le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et se félicite des options présentées dans le document SBSTTA/23/6. L'UICN recommande que les projets de recommandations fassent spécifiquement référence au rôle que les Conventions de Rio et autres conventions relatives à la biodiversité sont susceptibles de jouer, ainsi qu'au rôle de coordination du Groupe de gestion de l'environnement des Nations unies. Il convient de souligner que l'objectif de cette coopération devrait être de renforcer la mise en œuvre du cadre.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Dr Jane Smart

Directrice mondiale, Groupe de conservation de la biodiversité
Directrice, Programme mondial des espèces UICN (Siège mondial)
jane.smart@iucn.org

Mme Sonia Peña Moreno

Coordonnatrice, Politique et gouvernance mondiales de la biodiversité
Unité mondiale des politiques UICN (Siège mondial)
sonia.penamoreno@iucn.org
www.iucn.org

Siège mondial de l'UICN
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tél. : +41 22 999 0000
Fax : +41 22 999 0002
www.iucn.org

L'UICN présente son point de vue et ses recommandations aux Parties sur certains points de l'ordre du jour des réunions WG8J-11 et SBSTTA23 de la CDB. Les commentaires et suggestions visant à modifier et à renforcer le contenu de documents de référence particuliers sont présentés en [annexe](#) du présent document.

Données de base scientifiques et techniques pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (Point 3 de l'ordre du jour - OSASTT)

L'UICN se félicite des informations contenues dans le document CBD/SBSTTA/23/2 et addenda connexes, notant que ceux-ci fournissent des considérations essentielles pour le développement du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. L'UICN est également d'accord avec la recommandation proposée.

L'UICN se félicite de l'importance accordée aux quatre messages clés de plus haut niveau extraits de l'Évaluation mondiale de l'IPBES. Ceux-ci sont essentiels, aussi bien pour la conception que pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. En outre, la convergence des messages émanant des évaluations de l'IPBES et du GIEC, entre autres rapports, ainsi que les implications de leurs conclusions, mettent en évidence la nature interdépendante de nombreux défis mondiaux (biodiversité, changement climatique, dégradation des terres, sécurité alimentaire, etc.), soulignant la nécessité d'une action urgente et concertée.

L'UICN tient à préciser, pour des raisons de rigueur scientifique, qu'au paragraphe 13 du document SBSTTA/23/2, le chiffre d'un million d'espèces menacées d'extinction est basé sur une extrapolation réalisée à partir de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées (Résumé à l'attention des décideurs de l'Évaluation mondiale de l'IPBES, Fig 3).

En ce qui concerne les raisons expliquant les variations des progrès réalisés dans la réalisation des Objectifs d'Aichi, et les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, l'UICN estime que la mise en œuvre pourrait être grandement améliorée en soutenant l'élaboration d'objectifs spécifiques

fondés sur la science. Ces objectifs devraient préciser la manière dont des actions et des acteurs spécifiques devront contribuer, par exemple, à la réalisation d'objectifs nationaux de plus haut niveau dans un domaine concret, par le biais du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il est essentiel que les objectifs soient formulés de manière à éviter l'introduction éventuelle d'incitations perverses.

L'UICN est d'accord sur le fait que les SPANB et autres processus de planification connexes doivent être renforcés en améliorant la cohérence des indicateurs et des formats. Cela permettrait d'ajouter les progrès indiqués par chaque pays pour évaluer les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la réalisation des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. En outre, la mise en place d'un mécanisme permettant de mesurer les contributions des acteurs non-étatiques et d'en rendre compte par le biais d'objectifs fondés sur la science en vue de la réalisation des objectifs mondiaux faciliterait grandement la responsabilisation et la transparence.

En tant que cadre mondial de la biodiversité, il est de la plus haute importance que les conventions relatives à la biodiversité et autres accords internationaux pertinents contribuent à sa conception et à sa mise en œuvre, en particulier dans les domaines qui ne relèvent pas nécessairement du champ d'application de la Convention, mais abordent toutefois des facteurs directs et indirects de perte de biodiversité, par exemple, grâce à la mise en œuvre d'objectifs pertinents, notamment des ODD 3, 4, 5, 6, 10, 12, 13 et 16. En outre, les synergies pourraient être renforcées en mettant à profit la désagrégation des indicateurs afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation simultanée des objectifs de plusieurs accords et conventions.

L'UICN se félicite de l'opportunité qui lui est offerte d'examiner le projet de cinquième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité (GBO5), ainsi que de l'accent mis sur les solutions fondées sur la nature comme possibles voies pour atteindre la Vision 2050. À cet égard, l'UICN souligne la publication à venir de la Norme mondiale de l'UICN pour la conception et la vérification de Solutions fondées sur la nature (SfN) comme un précurseur

essentiel à l'augmentation de la demande, de l'échelle, de la qualité et de la crédibilité des SfN.

L'UICN se félicite également du tableau en annexe du document [CBD/SBSTTA/23/2/Add.4](#) reconnaissant que celui-ci est particulièrement utile dans l'articulation des thèmes et éléments cibles potentiels. L'UICN a élaboré des propositions pour les cibles, thèmes cibles et éléments potentiels à partir de ce tableau. Elles sont disponibles [ici](#).

En outre, l'UICN note que la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et la Décennie des Nations unies pour les sciences de la mer (2021-2030) seront des véhicules essentiels pour guider les actions et encadrer les efforts de restauration.

Questions transversales

Égalité hommes-femmes

L'UICN rappelle que, dans la [décision 14/34 de la COP](#), les Parties se sont félicitées de la mise en place d'un processus tenant compte de la problématique femmes-hommes et de l'égalité des sexes dans l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sensible à ces questions. Il s'agit là d'un élément essentiel afin de veiller à ce que toutes les personnes soient incluses et puissent jouer un rôle de catalyseur dans la réalisation des objectifs mondiaux interdépendants. L'UICN met l'accent sur les principaux aspects à prendre en considération, notamment : le renforcement de la représentation des femmes et de leur participation en tant que leaders de la conservation, la promotion et la protection de l'égalité des droits des femmes à la biodiversité, la garantie d'avantages équitables, la prise en compte des écarts généralisés entre les sexes, tels que la violence fondée sur le sexe, dans les stratégies nationales et les SPANB, et l'établissement d'indicateurs sexospécifiques pour tous les objectifs, ainsi que d'un objectif consacré à la prise en compte des questions d'égalité hommes-femmes.

L'harmonisation entre les Convention de Rio et les ODD sera importante pour accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs, y compris en matière d'égalité des sexes, en mobilisant les investissements des donateurs, et en identifiant et en exploitant les pratiques prometteuses. L'UICN s'appuie sur sa vaste expérience en matière de facilitation d'approches nationales sensibles aux

questions d'égalité des sexes, par exemple dans les SPANB, pour offrir aux Parties et aux parties prenantes un appui technique intersectoriel pour la réalisation et la mise en œuvre de mesures relatives à la biodiversité, au changement climatique et au développement durable à l'occasion du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Gouvernance

L'UICN reconnaît le travail important accompli sur la gouvernance et les impacts sociaux des aires protégées, mais note cependant que d'autres actions sont nécessaires pour étendre et compléter ce travail par des mesures complémentaires sur les évaluations de la gouvernance des interventions en matière de paysage et de conservation. Le Cadre de gouvernance des ressources naturelles ([CGRN/NRGE](#)) de l'UICN offre une approche robuste, inclusive et crédible pour évaluer et renforcer la gouvernance des ressources naturelles, à de multiples niveaux et dans des contextes divers.

Biodiversité et changement climatique (Point 4 de l'ordre du jour – OSASTT)

L'UICN se félicite de la note du Secrétaire exécutif et souscrit aux principaux messages émanant de l'examen des nouvelles informations scientifiques et techniques sur la biodiversité et le changement climatique.

À l'occasion du développement du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, l'UICN encourage les Parties à garder à l'esprit les liens intrinsèques entre le changement climatique et la conservation de la biodiversité, compte tenu de la nécessité d'améliorer l'alignement et l'efficacité des stratégies actuelles et futures pour répondre à ces deux défis simultanément.

Les Parties à la CCNUCC ayant été invitées à communiquer leurs contributions déterminées à l'échelle nationale (CDN) nouvelles ou mises à jour d'ici 2020, l'UICN se félicite de la recommandation opportune faite aux Parties de renforcer leurs efforts pour intégrer les approches écosystémiques / solutions fondées sur la nature (SfN) dans leurs CDN 2020, ainsi que dans leurs actions climatiques nationales dans le cadre de l'Accord de Paris. À cet égard, l'UICN et l'Université d'Oxford ont récemment publié un rapport sur les [Solutions fondées sur la nature dans les Contributions déterminées à](#)

l'échelle nationale, incluant des recommandations visant à renforcer les ambitions et l'action climatiques par le biais des SfN. Toutefois, l'UICN souligne que, si des solutions fondées sur la nature doivent être recherchées dans la mesure du possible, ces efforts ne doivent pas porter atteinte à la nécessité impérieuse de réduire les émissions anthropiques de gaz à effet de serre provenant de toutes leurs sources actuelles et de décarboniser l'économie mondiale dans tous les secteurs.

L'UICN souhaite également signaler la Norme mondiale de l'UICN pour la conception et la vérification de Solutions fondées sur la nature, qui sera publiée prochainement et constituera un élément essentiel pour l'augmentation de la demande, de l'échelle, de la qualité et de la crédibilité des SfN, et pourrait aider les Parties à identifier des options de financement pour des approches écosystémiques de l'adaptation, l'atténuation et la réduction des risques de catastrophe liées au changement climatique.

L'UICN souligne, en outre, les récentes recherches soutenant l'efficacité des solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique, et attire l'attention sur les directives à venir pour le suivi et l'évaluation des approches fondées sur les écosystèmes, produites par les Amis de l'AfE (Friends of EbA). Ce travail améliore les données de base probantes pour les approches écosystémiques de l'adaptation, de l'atténuation et de la réduction des risques de catastrophe, notamment en quantifiant l'efficacité et en établissant des objectifs pour mesurer les progrès.

En ce qui concerne la recommandation suggérée pour une décision de la COP, l'UICN souligne la nécessité de veiller à ce que l'intégrité des écosystèmes et la biodiversité soient renforcées et ne soient pas compromises par des solutions climatiques basées sur la nature dans les écosystèmes à forte teneur en carbone. Un paragraphe 4bis supplémentaire pourrait donc être ajouté, comme suit :

- ✓ *Encourage les Parties à veiller à ce que l'action climatique protège la biodiversité et assure l'intégrité des écosystèmes et, de toute urgence, accorde la priorité à l'amélioration de la protection et de la conservation de tous les écosystèmes à forte teneur en carbone, tels que*

les forêts primaires, les zones humides, les tourbières, les prairies et les systèmes de carbone bleu (mangroves, marais littoraux, prairies marines).

En ce qui concerne le paragraphe 6 du projet de décision de la COP, l'UICN suggère que des directives soient données en ce qui concerne la mise en œuvre des directives volontaires pour la conception et la mise en œuvre effective de l'AfE et de l'Eco-DRR, et que celles-ci tiennent compte des études les plus récentes sur les impacts du changement climatique sur les écosystèmes vulnérables (par exemple, les rapports spéciaux du GIEC sur les océans et les terres, l'évaluation de l'UICN des glaciers du Patrimoine mondial, etc.).

Liens entre nature et culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

(Point 5 de l'ordre du jour – OSASTT; point 6 de l'ordre du jour – WG8J)

Reconnaissant que le lien entre culture et nature offre un potentiel crucial et inexploité pour une vie humaine en harmonie avec la nature, l'UICN se félicite des *Éléments de travail éventuels sur les liens entre nature et culture dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*, et soutient pleinement la décision proposée dans le document SBSTTA/23/4 et les tâches identifiées en annexe.

L'UICN rappelle les propositions pour une « Alliance mondiale pour la nature et la culture », faites lors de la COP14, et se félicite de l'approche pragmatique consistant à définir des priorités de travail et à proposer un élargissement significatif du Programme commun sur les liens entre diversités biologique et culturelle, en tant qu'élément crucial du cadre pour l'après-2020. À cet égard, il est essentiel d'inviter d'autres partenaires du secteur de la culture, y compris l'ICOMOS et l'ICCROM, à contribuer au programme de travail pour concrétiser ces idées.

En ce qui concerne l'intégration de la nature et de la culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, il est important de veiller à ce que le cadre soit conçu en utilisant un langage reflétant les différentes façons dont les cultures perçoivent leur relation avec la nature, et de soutenir des actions coordonnées répondant aux divers liens entre

nature et culture à l'échelle locale. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit assurer la conservation de la diversité biologique, tout en soutenant la diversité des cultures. Cela comprend, en priorité, la conservation de la diversité bioculturelle co-évoluée des peuples autochtones et des communautés locales, et le savoir traditionnel et local qui imprègne et se reflète dans la plupart des paysages terrestres et marins d'importance pour la conservation. Les approches de Conservation dans les zones urbaines et périurbaines reflètent également une réponse au lien entre nature et culture, dans le cadre des contributions de la nature aux populations.

Enfin, un nouvel accent sur la culture répond aux conclusions de l'évaluation globale de l'IPBES et à ses recommandations d'action pour un changement transformateur. L'UICN se félicite de l'opportunité qui lui est donnée de contribuer à ce processus, dans la perspective de la COP15 de la CDB.

Peuples autochtones et communautés locales, et cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (Point 5 de l'ordre du jour - WG8J)

L'UICN recommande une approche fondée sur les droits de l'Homme pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA / UNDRIP), et notamment aux principes d'équité, de transparence, d'équilibre hommes-femmes, de respect et de reconnaissance des territoires, des droits et des systèmes de connaissances des peuples autochtones. Le cadre devrait également fournir une plateforme aux peuples autochtones et aux communautés locales (PACL), tenir compte de leur vision du monde, de leur relation harmonieuse avec la nature, de leurs points de vue sur le développement durable, et être culturellement approprié. Conformément à ces points, l'UICN souligne l'importance de la participation des PACL aux consultations thématiques organisées dans le cadre de l'agenda et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et demande à tous les participants au processus de la CDB de continuer à soutenir la participation effective des PACL à l'élaboration de recommandations inclusives.

Reconnaissant la nécessité de mieux intégrer les questions relatives aux peuples autochtones dans l'ensemble de la Convention, et le désir d'un nouvel arrangement institutionnel pour faciliter l'échange de connaissances, l'UICN recommande la création d'un organe permanent, ouvert et inclusif des PACL, agissant comme un Organe consultatif subsidiaire, et qui pourrait jouer un rôle stratégique dans la promotion des connaissances traditionnelles des PACL et fournir une plateforme d'apprentissage. Une telle option permettrait d'améliorer l'efficacité et l'efficience des travaux des Parties, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi des programmes au titre de la Convention et de ses Protocoles, l'élaboration de nouveaux programmes et la conclusion d'accords sur des mesures communes appropriées.

Un nouvel arrangement institutionnel permettrait de fournir des conseils de haut niveau sur les questions pertinentes par le biais d'analyses, de recommandations de politique générale et d'options appropriées, afin d'appuyer la mise en œuvre de l'Article 8(j) et de ses dispositions connexes. En outre, le nouvel arrangement garantirait une participation pleine, équitable, efficace, directe et utile des PACL à toutes les activités et à tous les stades de la mise en œuvre, en fournissant directement à la COP des recommandations, des enseignements, des conseils et des informations.

Coopération scientifique et technique (Point 7 de l'ordre du jour – OSASTT)

La coopération technique et scientifique a un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre la perte continue de biodiversité, en veillant à ce que l'utilisation de la biodiversité soit durable et à ce que le partage des avantages découlant de son utilisation soit équitable. L'UICN souligne l'importance de renforcer la coopération et le transfert de technologie afin de soutenir le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et se félicite des efforts visant à présenter les projets de propositions dans le document SBSTTA/23/6.

L'UICN convient que le renforcement de la coopération technique et scientifique à l'appui du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 exigerait, en effet, une structure de gouvernance et des mécanismes opérationnels efficaces, ainsi que des ressources financières et humaines adéquates.

Les deux options présentées dans le document CBD/SBSTTA/23/6 méritent d'être examinées plus avant, car une combinaison d'éléments de ces deux options pourrait très probablement déboucher sur un mécanisme global complet. Il convient toutefois d'accorder une attention particulière aux ressources nécessaires, aussi bien humaines que financières, ainsi qu'aux duplications potentielles avec les mécanismes existants.

À cet égard, l'UICN reconnaît et souligne la nécessité d'une approche programmatique et coordonnée, qui offrirait des possibilités de synergies et des gains d'efficacité, notamment pour mobiliser les ressources financières et humaines.

L'UICN recommande que les projets de recommandations fassent spécifiquement référence au rôle que les Conventions de Rio et autres

conventions relatives à la biodiversité sont susceptibles de jouer, ainsi qu'au rôle de coordination du Groupe de gestion de l'environnement des Nations unies. Il convient de souligner que l'objectif de cette coopération devrait être de renforcer la mise en œuvre.

En particulier, en tant qu'organisation partenaire dans de nombreuses initiatives visant à faciliter la coopération technique et scientifique, l'UICN suggère d'ajouter une référence à « l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et ses mécanismes de Commissions d'experts » au paragraphe 24 de l'annexe I.

Enfin, l'UICN souhaite signaler que d'autres commentaires sur les projets de propositions seront soumis d'ici à janvier 2020.